

Etaient présents : Mmes BELLE et DERRAS. MM. BARBOT, BASTIER, BOISSON, BONNET, BORIE, CRINE, DELAGE, DESVERGNE (jusqu'à 11h25), GATELLIER (jusqu'à 12h00), GESSE, LAVILLE, PERONNET, PUYDOYEUX et VIGNAUD (jusqu'à 11h50).

Assistaient également à la réunion : Mmes DAGANAUD (à compter de 11h00) et RENARD. MM. CHAMOULEAU, FILIPPI, GAUTRAUD et HUGUENOT pour Calitom.

Le quorum est atteint, M. le Président ouvre la séance à 9h00.

Les membres du bureau nomment M. Yannick PERONNET, secrétaire de séance.

1. Approbation du compte-rendu du 7 octobre 2021

M. le Président demande s'il y a des observations sur le compte-rendu.

M. GESSE demande qu'à la page 1 soit corrigé le prénom de Mme AUVIN, Françoise au lieu de François.

Le compte-rendu n'appelant aucune autre observation est adopté à l'unanimité (16 voix).

M. BONNET souhaite revenir sur le manque de membres présents lors des commissions. Il trouve pourtant que ces commissions sont vivantes, constructives et que les débats et les échanges y sont très intéressants.

M. le Président a trouvé qu'à la dernière commission, il y avait eu un plus de participants avec davantage de délégués par rapport aux Vice-Présidents.

M. FILIPPI propose de relancer, en comité syndical en 2022, un nouvel appel à candidatures. Toutefois, il pense que le problème porte essentiellement sur les emplois du temps des élus. Mme VIAN a par exemple demandé que l'heure de la commission « services de proximité » soit, de temps en temps, inversée avec la commission services industriels et ressources ». D'autres élus, demandent également des commissions en soirée mais il peut être difficile, pour les services, de les organiser de la sorte. En outre, il est compliqué de prendre en compte l'intégralité des demandes car ce qui convient à certains élus ne convient pas à d'autres.

M. le Président répond que l'organisation des commissions n'est pas figée. Il souhaite, autant faire se peut, conserver un horaire en journée afin d'avoir l'appui technique des services. Pour certains sujets, et de manière exceptionnelle, il sera possible de faire une commission en soirée.

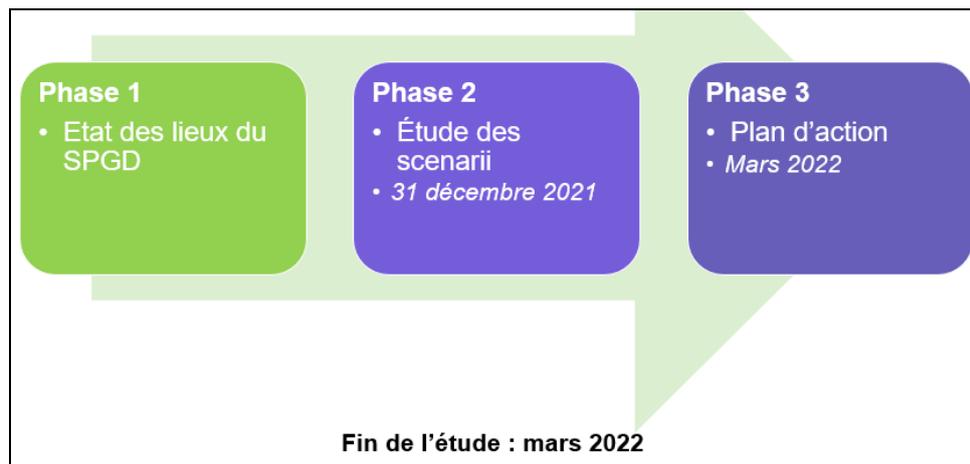
Il rappelle également qu'il faut être très prudent avec les informations qui circulent. Certains documents sur les études en cours, encore confidentiels, ont été diffusés.

Il rappelle qu'aucune décision n'a encore été prise. Toutes les décisions seront prises, à la suite des études réalisées, par les délégués de Calitom en Comité Syndical.

2. Intervention du bureau d'études EODD (Mme Lisa ANDRE) concernant le rendu de la première phase de l'étude « collecte et tarification incitative »

M. le Président laisse la parole à Mme ANDRÉ, responsable projet, du bureau d'études EODD qui présente la phase 1 de l'étude sur la collecte et la tarification incitative.

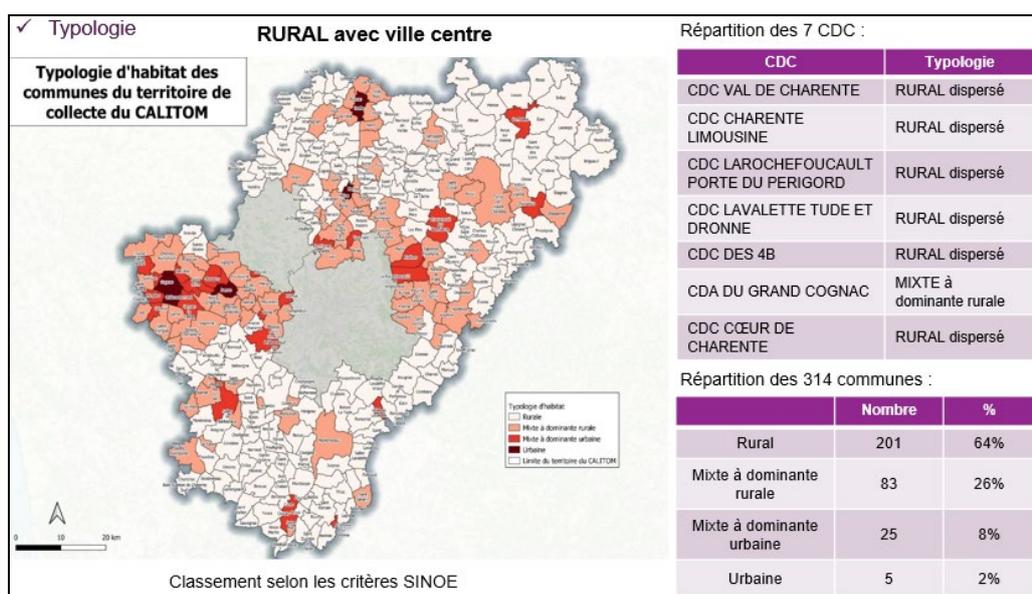
❖ Rappel des étapes de l'étude

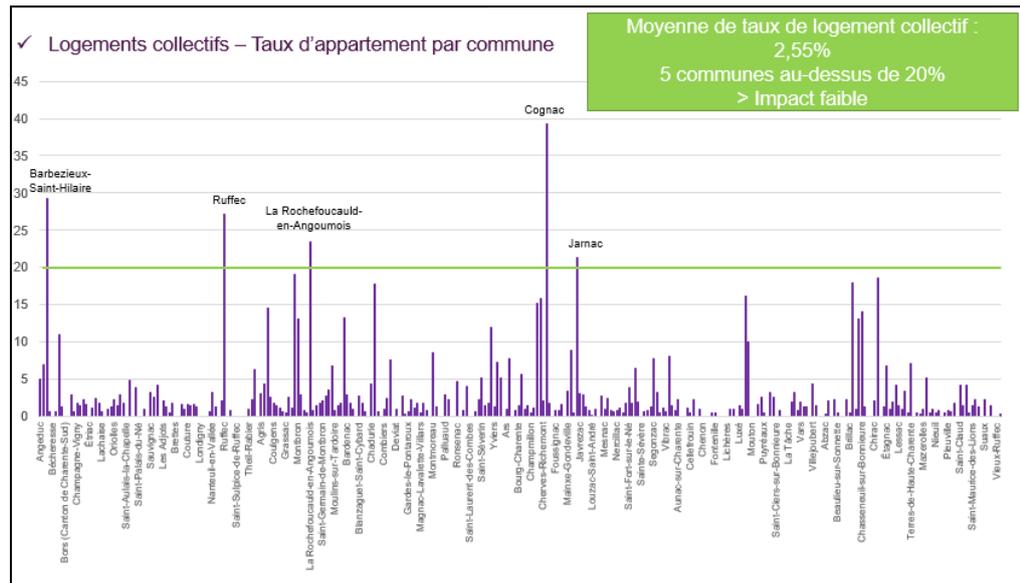


❖ Présentation du territoire

↳ Zonage du territoire

Le nombre d'habitants en 2018 sur le territoire de Calitom est de 199 983 habitants pour 314 communes. Elles sont essentiellement de typologie rurale.

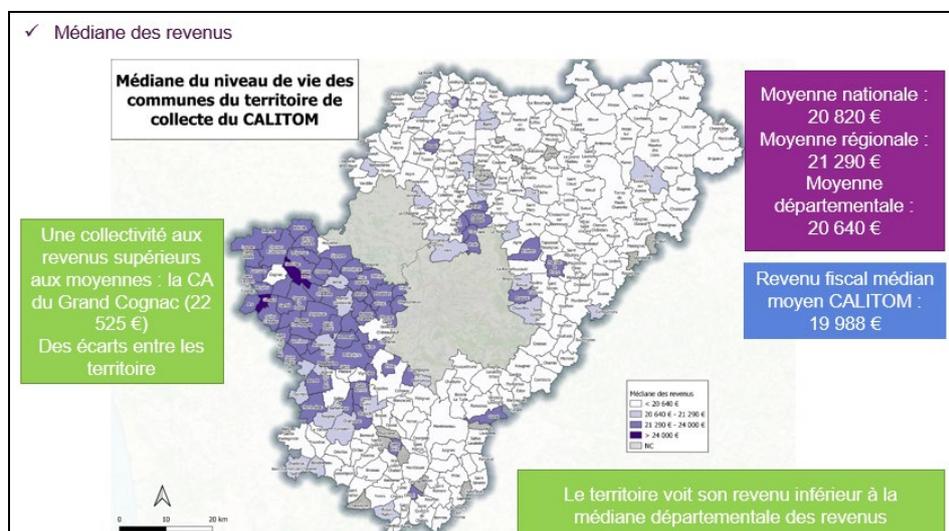
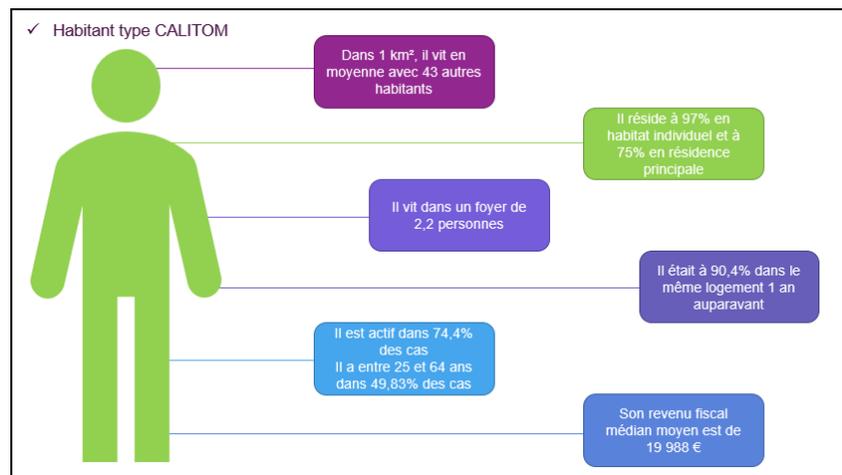




Le taux d'appartements peut avoir un impact sur la tarification incitative.

En comparaison, la moyenne nationale des logements collectifs est de 44,6 % (pour 2,5% pour le territoire de Calitom).

↳ Caractéristiques socio-économiques

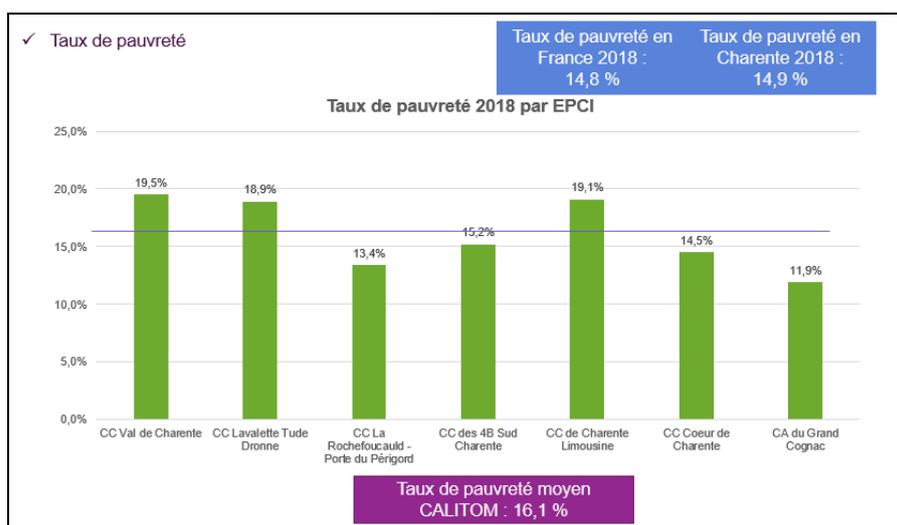


M. DELAGE fait remarquer qu'il y a une différence entre un revenu moyen et un revenu médian.

Mme ANDRÉ répond que ce sont les données de l'INSEE. Elles permettent de comparer les territoires.

M. DELAGE est étonné qu'il y ait 25% de résidences secondaires en Charente. Il demande si les données sont sûres.

M. FILIPPI souligne que ces données sont des éléments macros à titre indicatif. Ils seront vérifiés et complétés ultérieurement.



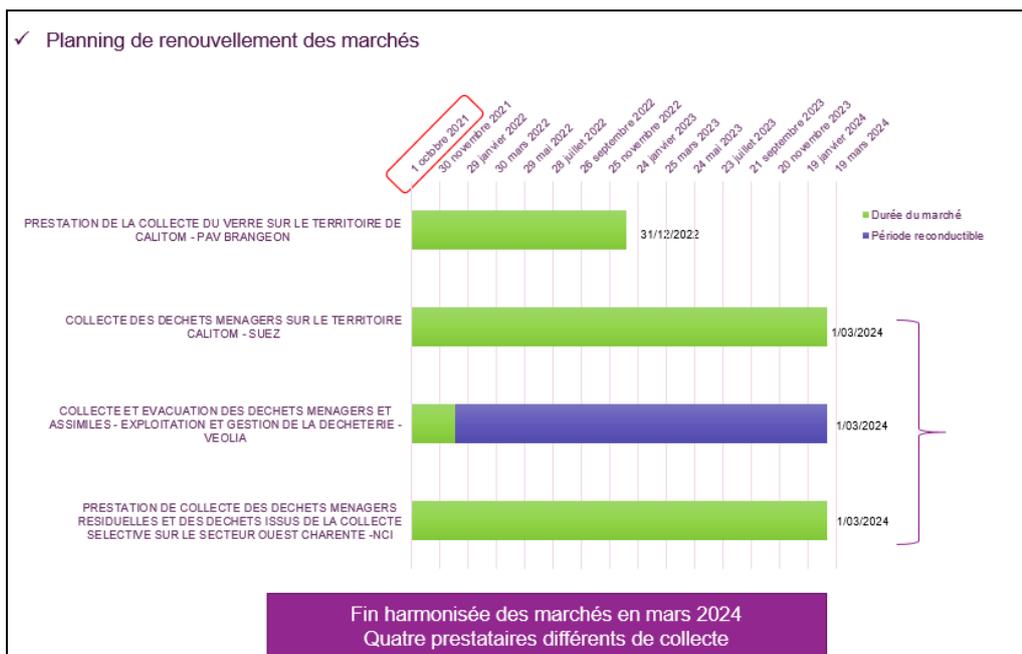
Le taux de pauvreté correspond au pourcentage de personnes dont le revenu est inférieur à 60 % du revenu médian du territoire.

❖ Analyse juridique

✓ Points relevés sur l'ensemble des marchés

Points forts	Points faibles
<ul style="list-style-type: none"> • Marchés de collecte globalement similaires pour les 3 secteurs (particularité du marché Cognac) • Adaptation de la collecte aux besoins de CALITOM et notamment sur la période estivale • Intégration de variante obligatoire ou prestations supplémentaires éventuelles (PSE) • Suivi annuel de la prestation et réunion avec les différents prestataires • GPS et application de géolocalisation + remontée d'anomalies • R437 prise en compte (notamment marche arrière) • Exutoires à proximité 	<ul style="list-style-type: none"> • Rapport mensuel non exigé • Un seul prestataire pour toutes les prestations de la commune de COGNAC y compris la déchèterie • Flocage réalisé par CALITOM et non les prestataires sur certains marchés • Pas d'exigence pour la flotte (norme EURO notamment) sur certains marchés mais critère jugement environnemental • Pas d'indication sur le contrôle : <ul style="list-style-type: none"> • de la bonne prise en compte des points noirs de collecte • du lavage des bornes • Prestataires différents sur le territoire • Variante libre autorisée sur le marché collecte de COGNAC pouvant rendre l'analyse des offres difficile

M. FILIPPI précise que le flocage est réalisé par Calitom par choix. Le syndicat préfère avoir son propre flocage afin que toutes les bennes soient similaires.



M. FILIPPI précise que les changements se feront à la fin de marchés en mars 2024.

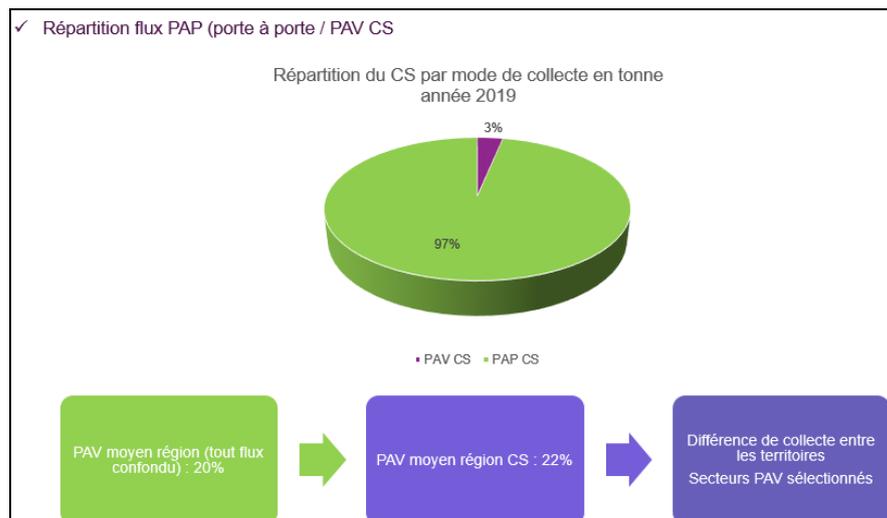
❖ Services proposés

✓ **Contenants**

Bacs / Sacs	PAV (point d'apport volontaire)	Composteurs
10 000 bacs sur le territoire	1 324 PAV sur le territoire	31 230 composteurs individuels sur le territoire*
<ul style="list-style-type: none"> Présentation des déchets en bacs ou en sacs Bacs : <ul style="list-style-type: none"> De regroupement : CALITOM Individuel : usagers (hors bacs collectes robotisées) > exigence au niveau de la conformité Sacs transparents pour la CS fournis par CALITOM : dotation annuelle hors communes dotées de bacs CS (collecte robotisée ou autre) Biodéchets gros producteurs en bacs Lavage bacs de regroupement 	<ul style="list-style-type: none"> 1 139 bornes verre 65 bornes OMR 118 bornes EMR 2 bornes JRM Des bornes textiles Lavage bornes 	<ul style="list-style-type: none"> *Au 15/06/21 hors CDC du Rouillacais et composteurs partagés Différents formats : <ul style="list-style-type: none"> Composteur 400 L plastique + bio seau : gratuit Composteur 600 L plastique + bio seau : 15 € TTC Composteur 800 L bois + bio seau : 30 € TTC

Le logiciel de gestion des bacs GESBAC permet de gérer les bacs et les contenants sur l'ensemble du territoire de Calitom

Mode de collecte



Collecte en porte à porte

Un suivi de terrain a été réalisé sur 5 jours (en août 2021).

✓ Constats terrain

Circuits de collecte manquants

La collecte se fait en sac, une partie du territoire n'est pas dotée de conteneurs.

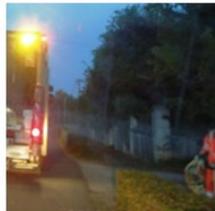
Les bacs de regroupement sont peu remplis.

Les ménages suivent bien les consignes de tri et présentent bien leurs sacs à la collecte.

Des cartons sont présentés à la collecte sélective alors qu'ils devraient être apportés en déchèteries.

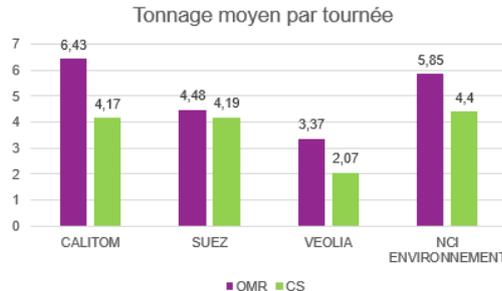
Visuellement, le flux est de bonne qualité.

✓ Points noirs

Marche-arrière avec ripieur derrière le camion	Demi-tour dangereux		
Rue étroite	Collecte bilatérale		
Passage du camion à gauche de la voie	Ramassage des sacs à la main dans conteneurs conformes		
Collecte à la volée	Recherche des sacs par le ripieur dans certaines rues (débardage)		

✓ Tonnages par tournée (08/20 au 08/21)

Tonnage moyen par tournée



Entreprise	OMR	CS
CALITOM	6,43	4,17
SUEZ	4,48	4,19
VEOLIA	3,37	2,07
NCI ENVIRONNEMENT	5,85	4,4

■ OMR ■ CS

✓ Indicateurs de performance 2019

Consommation moyenne de carburant au litre aux 100 km

- NCI : 62,17 L/100 km
- SUEZ : 52,00 L/100 km
- CALITOM : 57,83 L/100 km
- VEOLIA : 62,31 L/100 km
- Ratio intéressant mais améliorable : bennes à ordures ménagères hybrides diesel/électriques 52L/100km pour 26T – Moyenne 65-68L/100 km diesel

Km/tonne

- 25 km/tonne OMR et CS
- Pour une tonne collectée d'OMR, les bennes parcourent en moyenne 12,2 km, 54 km pour le CS - moyenne 33 km/t
- CALITOM territoire rural
- Optimisation moyenne retour d'expérience : -10% des km parcourus + économie carburant + réduction temps de collecte

✓ Prestation lavage bacs

Lavage bacs

- Lavage des bacs 1 fois par an avec véhicule en régie selon certaines conditions ou SUEZ
- > Rythme retour d'expérience : 1 fois par an

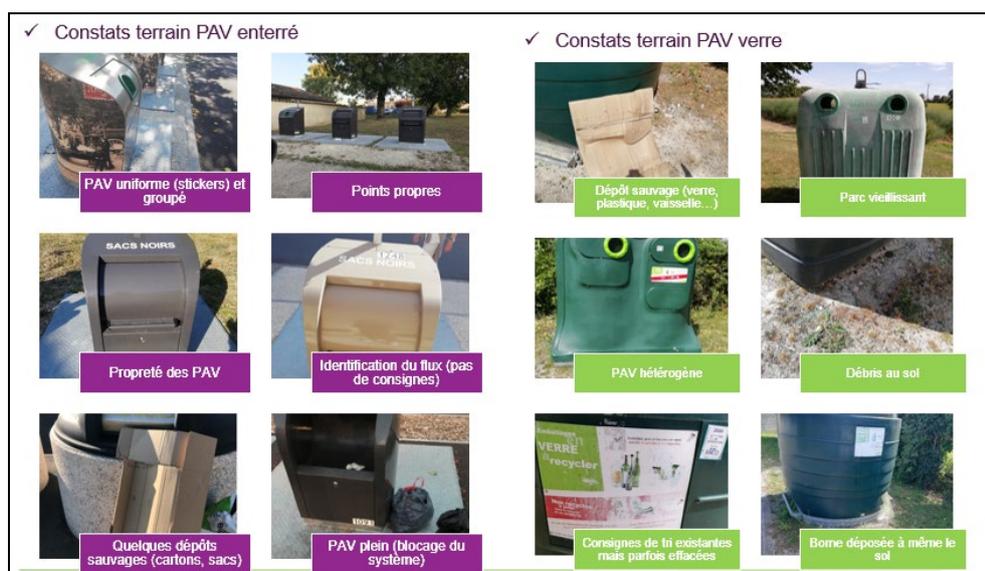
Tonnage par tournée

- Bonne performance CALITOM au regard des autres prestataires du territoire (tout secteur confondu – tout type de collecte confondu)
- Tonnage moyen VEOLIA faible en comparaison des autres territoires : contraintes techniques

M. FILIPPI précise que la moyenne de la consommation de carburant est au-dessus de Suez du fait que leur territoire est complètement conteneurisé en bacs de regroupement (le camion s'arrête moins).

Mme ANDRÉ indique que les préconisations de l'Ademe pour la consommation de carburant sont de 65 à 68 litres. Ces données sont à mettre en comparaison avec le territoire.

Collecte en points d'apports volontaires

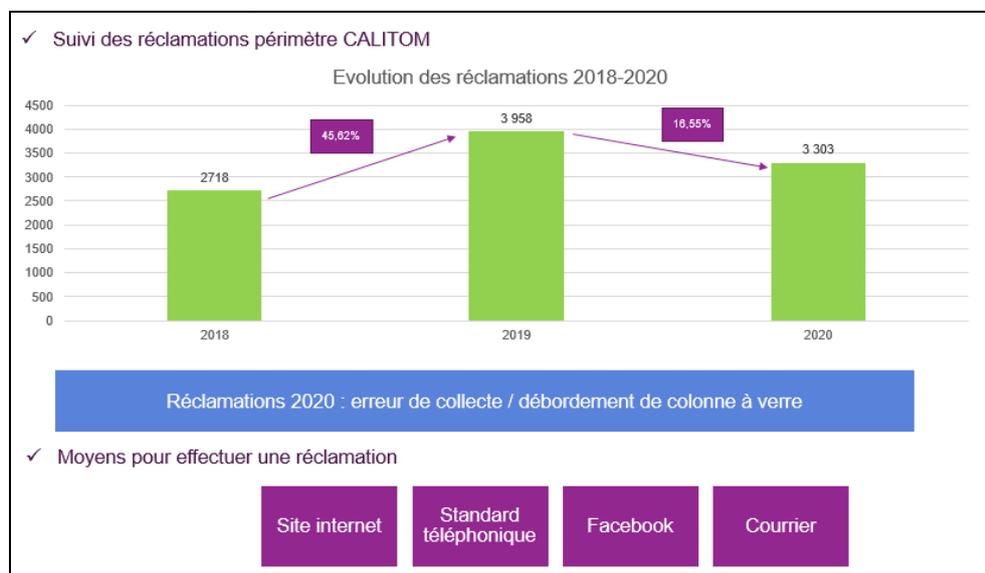


Les consignes de tri ne sont pas affichées sur les PAV.

M. FILIPPI explique que Citéo recommande d'afficher les consignes de tri. Calitom ne le fait pas volontairement. Généralement le tri se fait à la maison et non pas devant la borne. Les auto-collants s'usent assez rapidement et cela représente un coût financier.

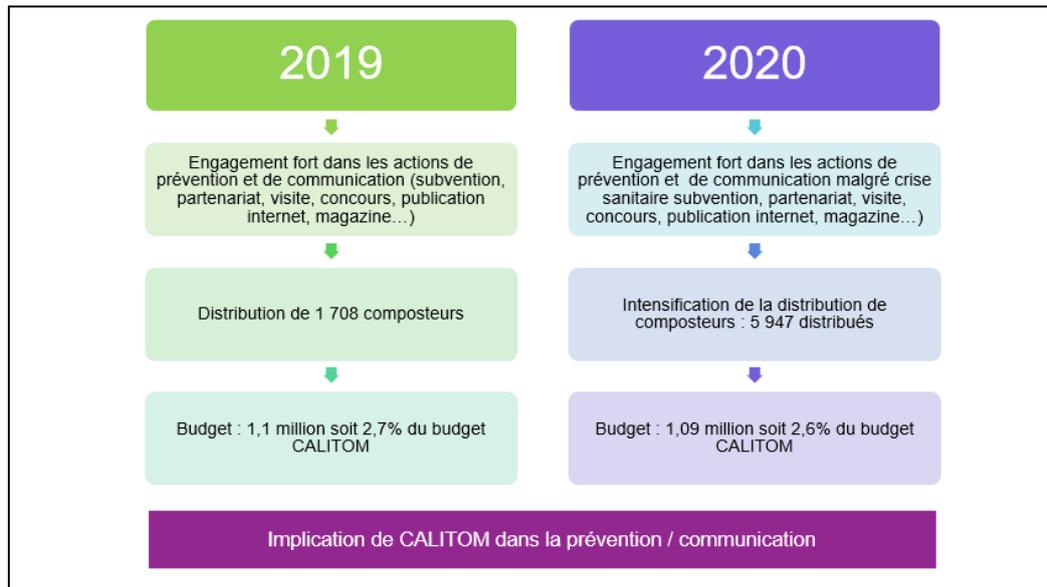
M. CHAMOULEAU précise en outre que l'absence des consignes de tri sur les colonnes enterrées est une préconisation des bâtiments de France.

Prévention - communication



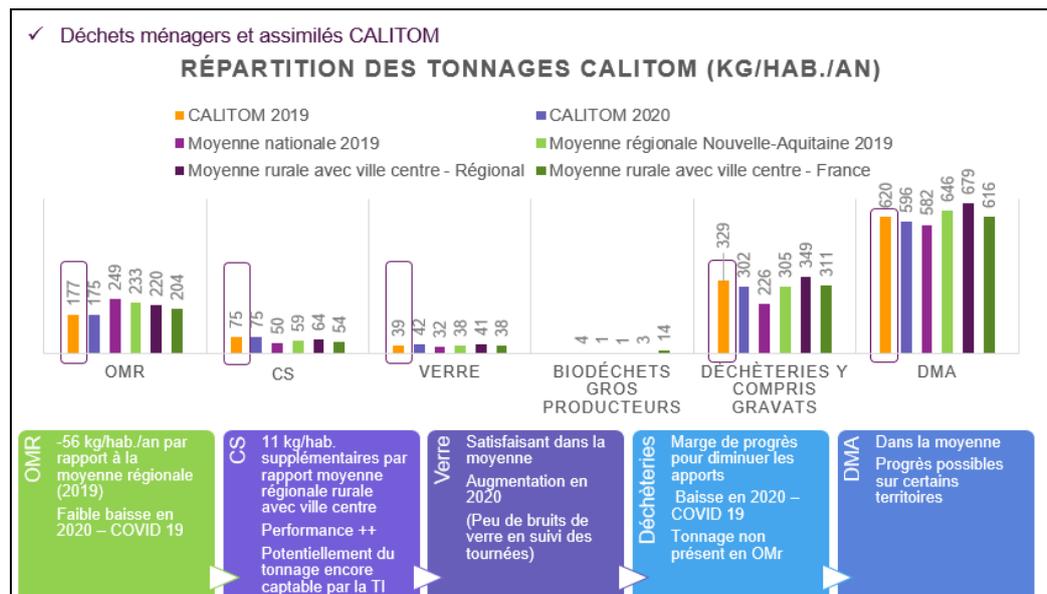
Un engagement fort de Calitom avec une implication des équipes et un budget alloué à la communication et à la prévention.

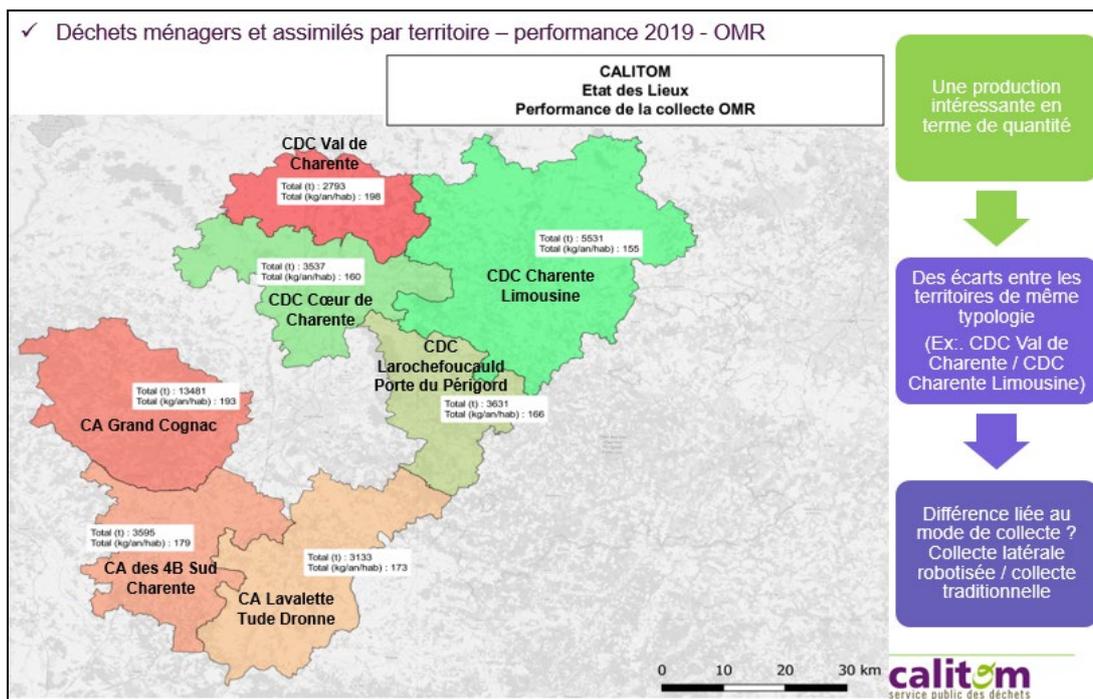
Toutes les actions permettent de réduire la part des bio-déchets des ordures ménagères mais également de sensibiliser les ménages au tri et avoir un flux de meilleure qualité.



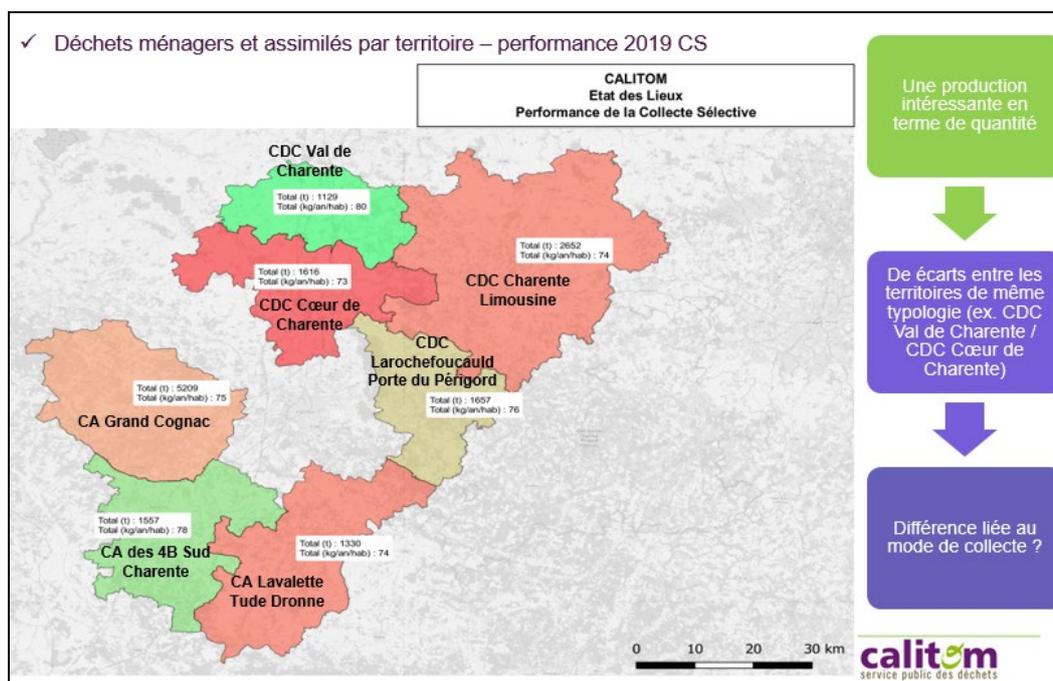
❖ Production de déchets

↪ Tonnages (année de référence 2019)





M. FILIPPI précise que les écarts entre les territoires sont liés au fait que Val de Charente et le Sud Charente sont des collectivités qui sont très conteneurisées.



Concernant les écarts des OMR, M. BONNET demande s'il y a des éléments de comparaison sur la caractérisation.

M. FILIPPI répond que les caractérisations se font tous les 3 ans. La dernière date de 2017. A cause de la COVID-19, elle n'a pas pu se faire en 2020. Elle est actuellement en cours.

M. le Président indique qu'il serait intéressant de se comparer avec des territoires qui ont déjà mis en place la tarification incitative.

✓ Comparatif collectivités similaires – Année 2020

	OMR	CS
CALITOM Typologie : RURAL avec ville centre 2020	175 kg/hab.	75 kg/hab.
Collectivité Région Nouvelle Aquitaine En TI depuis 2014 Typologie : MIXTE à dominante rurale 2020	170 kg/hab.	60 kg/hab.
Collectivité Région Nouvelle Aquitaine En projet de TI pour 2022 Typologie : RURAL avec ville centre 2020	209 kg/hab.	66 kg/hab.
Collectivité Région Nouvelle Aquitaine En projet de TI pour 2022 Typologie : RURAL dispersé 2020	184 kg/hab.	45 kg/hab.
	120 kg/hab.	58 kg/hab.

Confirmation des bonnes performances en CS de CALITOM vis-à-vis d'autres collectivités

La TI est une opportunité de réduction de la production d'OMr

Pour territoire en TI, en moyenne :
• +30% d'emballages et de papiers (CS)
• De -30% à -50% d'OMr

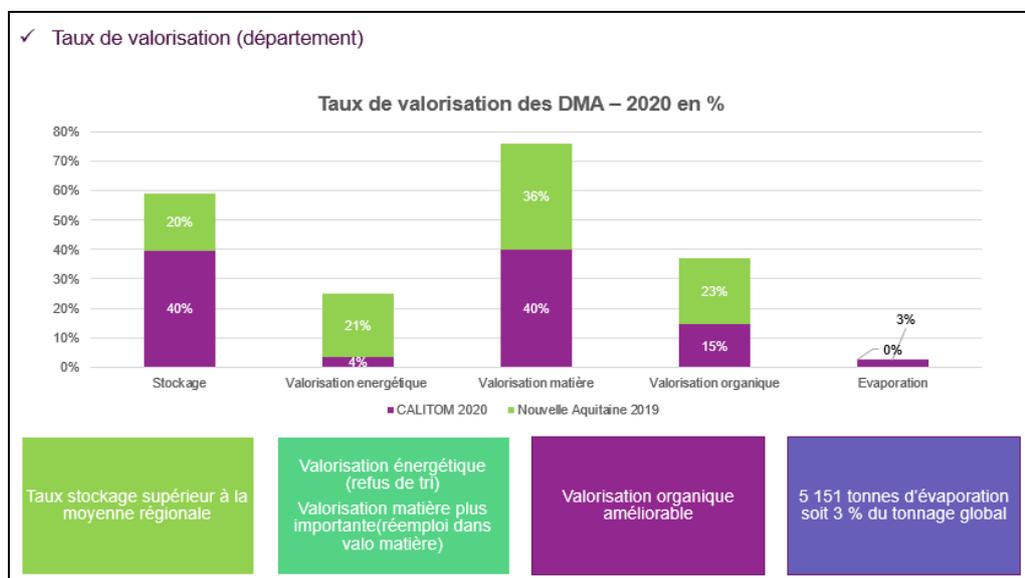
Le ratio moyen d'OMr des collectivités en tarification incitative au 1er janvier 2016 est de 130 kg/hab.

De façon générale, la performance sur la collecte sélective est très bonne.

M. FILIPPI précise que le territoire à 209 kg est la Dordogne. Les gains à aller chercher pour eux sont beaucoup plus importants.

M. le Président remarque que certains territoires pourtant en tarification incitative sont moins performants que la Charente.

↳ Evolutivité et valorisation



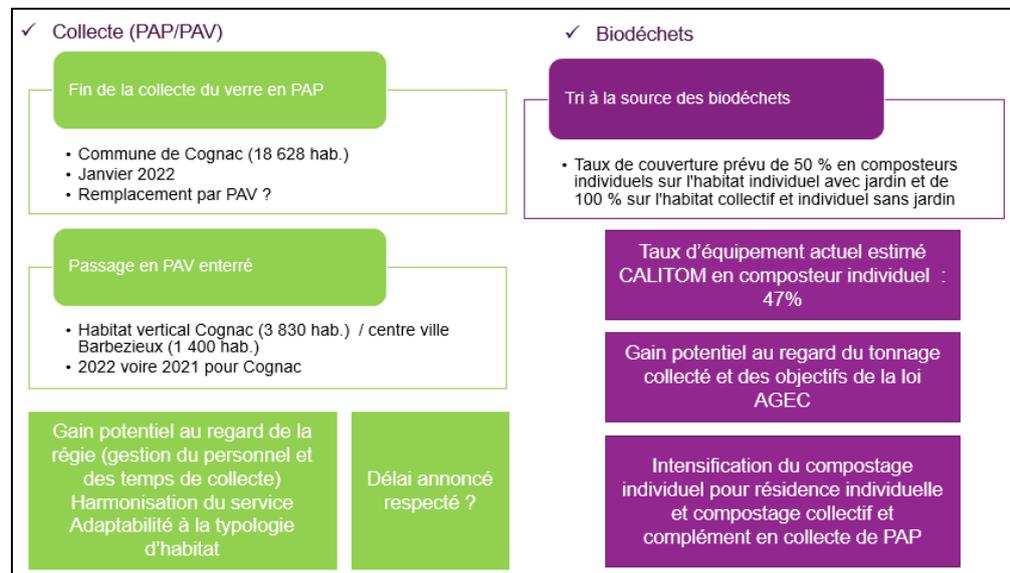
M. FILIPPI rappelle que Calitom n'a pas de solution de valorisation énergétique, ce qui posera bientôt un problème au niveau des refus du centre de tri. Il est imposé par CITEO que les refus de centre de tri soient valorisés énergétiquement. C'est le cas aujourd'hui, car ils sont transportés à l'incinérateur d'Echillais mais il est probable que nous n'ayons demain plus d'exutoire. Quoi qu'il en soit le coût de gestion de ce flux va fortement augmenter.

Le taux de valorisation organique est légèrement en-dessous de la Nouvelle Aquitaine du fait que certaines collectivités ont énormément de ressources vertes, notamment les Landes, et, certains départements ont une collecte de bio-déchets plus importantes que celle de la Charente.

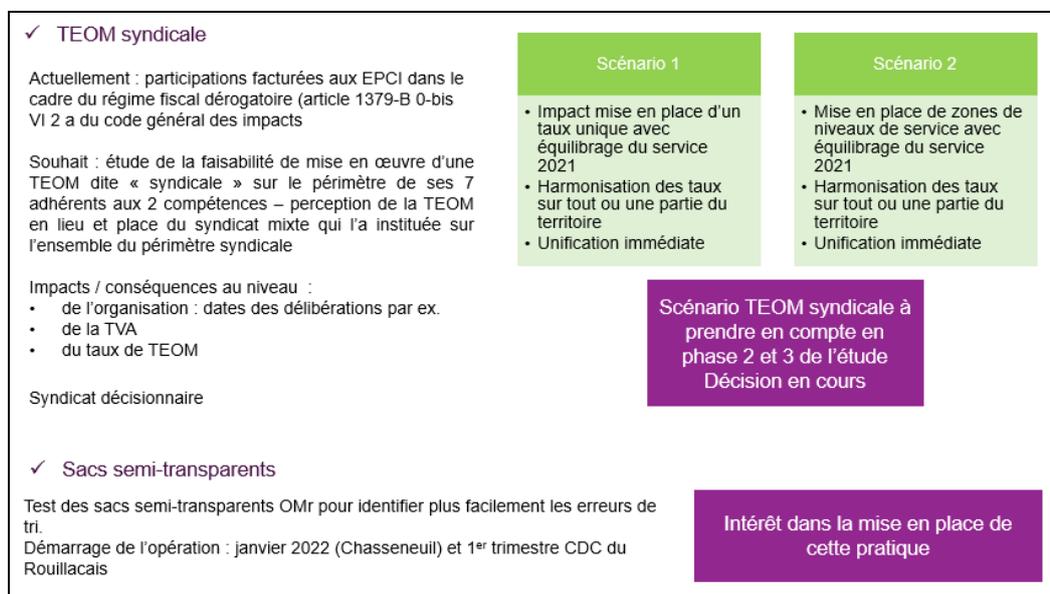
Dans la pyramide des déchets, la Charente est bonne en termes de prévention, de recyclage, de valorisation matière et de revalorisation organique. En revanche, le département n'est pas bon sur la valorisation énergétique (recours exclusif à l'enfouissement).

❖ Les projets - conclusion

↳ Gestion du service



Les études menées actuellement sur le territoire (notamment sur le réseau des déchèteries) seront prises en considération dans la déclinaison et l'analyse des scénarios.



Le test des sacs semi-transparents permettra une sensibilisation adaptée et personnalisée aux erreurs de tri réalisées par les usagers.

↳ Les atouts

Atouts	
□ Généralités :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Faible taux de collectifs ✓ Stabilité des résidents : peu de résidences secondaires ✓ Population active ✓ Règlement de collecte conforme aux règlements types ✓ ETP important : mobilisation CALITOM à tous les niveaux
□ Verre PAV :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Dotation en PAV verre conforme ✓ Tonnages verre satisfaisants (augmentation depuis 2010)
□ OMR/CS PAV :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Communication et visuel intéressant
□ Déchèteries :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réseau surdimensionné par rapport au besoin ✓ Multiples flux
□ Collecte PAP :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Forte présentation du flux sélectif ✓ Faible taux de refus de tri ✓ Horaires de collecte non limités grâce au quai de transfert ✓ Parc bac propre (quand bac) ✓ OMr en baisse kghab. au profit du CS ✓ Parc propre dans l'ensemble
□ Prévention / communication :	PLPDMA, actions diverses, personnel mobilisable
□ Traçabilité des réclamations	
□ Réglementaire : RS	
□ Coûts :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recettes réelles couvrent les dépenses réelles à 107% par les recettes réelles en 2020 (113% en 2019). ✓ Contributions des usagers et des collectivités sont en hausse et restent élevées, malgré la mise en place d'un plafond pour la redevance spéciale. ✓ Pour le CDT : les recettes de Tri des déchets CALITOM ont augmenté alors même que les tonnages entrants ont diminué (reprise des cours)

↳ Les faiblesses

Faiblesses	
□ Généralités :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Territoire rural avec gros producteurs répartis ✓ Taux de pauvreté dans la moyenne ✓ Population active ✓ Présence d'étrangers comme Hollandais par ex.
□ CS :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Quelques erreurs de tri
□ Déchèteries / recyclerie :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Recyclerie éloignée ✓ Horaires et tonnage faibles ✓ Disparité « proposition » déchèterie
□ Collecte PAP :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bacs OMR peu remplis sortis et faible présentation sac ✓ Performance des tournées potentiellement optimisable ✓ Points noirs de collecte régie ✓ Présentation en sacs ✓ Caractérisation 2017 ✓ Circuits de collecte non établis
□ Collecte PAV :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Peu développé ✓ Disparité de service ✓ Hétérogénéité des PAV ✓ Colonnes à verre vieillissante
□ Satisfaction du service non connue	
□ Coûts :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Solde d'exécution de l'exercice négatif depuis 2019 : les dépenses d'ordre ne sont pas couvertes pas les recettes d'ordre ce qui déséquilibre le ratio dépenses réelles/ recettes réelles. ✓ Coût complet & coût aidé se situe dans la fourchette haute du référencement de l'ADEME. ✓ Endettement assez élevé : 49 M€ de capital restant dû, annuités entre 5 et 6 M€ par an, capacité de désendettement au-dessus du seuil de vigilance. ✓ PFI dense entre 2021 et 2026 lié aux nombreux investissements du Syndicat. ✓ Perte conséquente du solde d'exécution de l'exercice (-4 108 k€ en 2020).

Sur la collecte sélective, il est constaté très peu d'erreurs de tri par rapport à la moyenne nationale.

M. BONNET demande si les coûts sont un problème de recettes ou de dépenses.

M. FILIPPI répond que l'analyse financière ne fait pas partie de cette présentation.
Un audit financier est en cours par le cabinet KPMG.

↳ Les opportunités

Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> ☐ Généralités : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Population stable ✓ CDC similaires ☐ Marchés : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fin des marchés harmonisée en 2024 ☐ OMR : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gisement détournable ☐ Biodéchets : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Gisement captable (pro. et particuliers) ☐ CS : <ul style="list-style-type: none"> ✓ ECT bien intégrés ✓ Population sensible aux déchets ✓ Gisement important et de qualité ☐ Déchèteries / recycleries : <ul style="list-style-type: none"> ✓ REP à développer ✓ Eco-organismes présents ✓ Organisation stable pour le réemploi ☐ Collecte PAP : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Fréquence optimisable ✓ Flotte renouvelée régulièrement ☐ Collecte PAV : à développer ☐ Transfert / base d'exploitation : répartition des sites sur le territoire et aux normes ☐ Traitement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Unités gérées par CALITOM ✓ Valorisation des refus de tri ☐ Réglementation : en cours de réalisation avec certains objectifs atteints ☐ Projets, outils, études en réflexion ☐ Partenariats possibles avec des acteurs du territoire ☐ Coûts : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 40% de charges variables ✓ Déploiement de la RS aux administrations ✓ Apports extérieurs sur les sites de traitement / valorisation 	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Généralités : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nécessité d'une gestion différenciée du territoire ✓ Adaptation aux résidents étrangers ☐ Marchés : <ul style="list-style-type: none"> ✓ 3 prestataires en place pour la collecte OMR/CS ☐ CS : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Flux carton important : déchèterie mais collecté : message brouillé ? ☐ Déchèteries / recycleries : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Méconnaissance de la composition du gisement encombrants ✓ Méconnaissance nombre de passages particulier ✓ Evolutivité limitée ☐ Collecte PAP : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Conteneurisation faible ✓ Investissements à prévoir : bacs, puces, lecteurs de puce... ☐ Collecte PAV : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Dépôts sauvages ☐ Traitement : <ul style="list-style-type: none"> ✓ TGAP en augmentation ✓ Filières en saturation ✓ Fin du TMB ☐ Réglementation stricte : AGEC ☐ Situation sanitaire ☐ Coûts : cours des matières premières secondaires fragile

M. FILIPPI précise qu'il faut distinguer le traitement des sacs noirs et celui de la collecte sélective. En effet, pour les sacs noirs, les unités ne sont pas gérées que par Calitom. La Charente n'est plus autosuffisante pour le traitement de ses déchets (ils sont envoyés au Vigeant), ce qui peut être considéré comme une menace importante pour les années à venir.

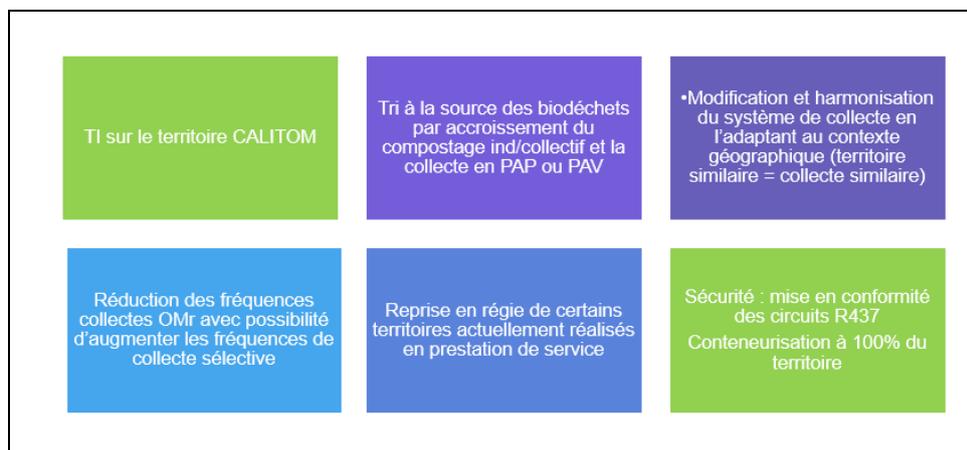
La fin du TMB est plutôt considérée comme une opportunité car elle va permettre de faire des économies sur la section de fonctionnement.

Concernant la valorisation des refus de tri, M. le Président estime qu'avec ce qui a été dit on devrait plutôt considérer cela comme une menace. L'étude doit bien faire la différence entre OMr et collecte sélective car autant la Charente est très performante en collecte sélective que pour les OMr des questions se posent et cela va coûter très cher.

M. BONNET précise que la fin du TMB n'est pas considérée comme une menace. Cependant, le maintien du TMB dans les années à venir aurait été une menace.

M. le Président répond qu'il ne faut plus parler de la fin du TMB dans l'étude, dans la mesure où elle est actée.

↳ Leviers d'optimisation



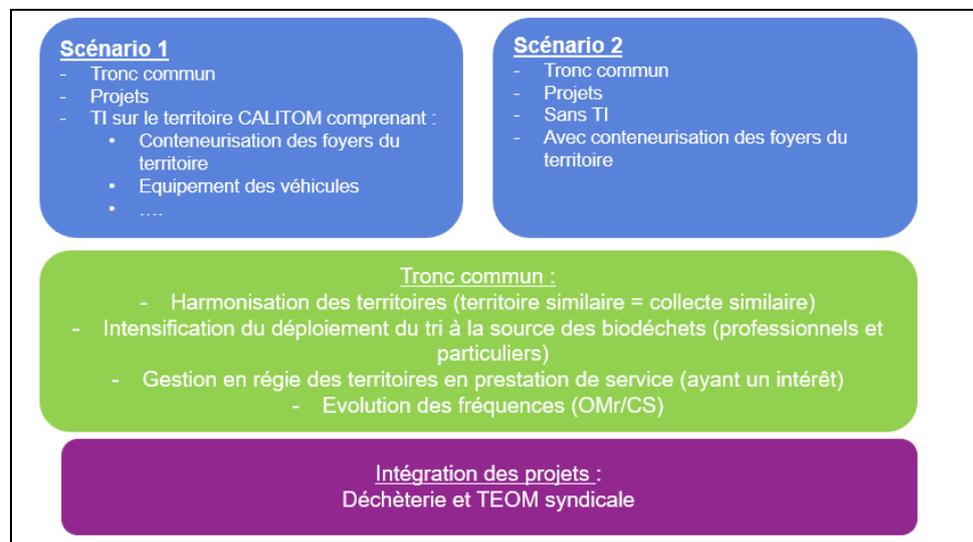
M. FILIPPI précise que le syndicat devra, pour 2024, avoir un schéma de collecte cohérent avec le territoire et le besoin identifié. Cela reste difficile pour le syndicat puisque les adhérents peuvent exiger certaines dispositions.

Il indique qu'il faut se méfier des régies totales. Il estime qu'il est nécessaire d'avoir un équilibre entre régie et prestataires. Ces derniers peuvent aussi être source d'innovation.

M. CHAMOULEAU explique en outre qu'une prestation est une variable d'ajustement sur la maîtrise des effectifs.

↳ Les scénarios étudiés

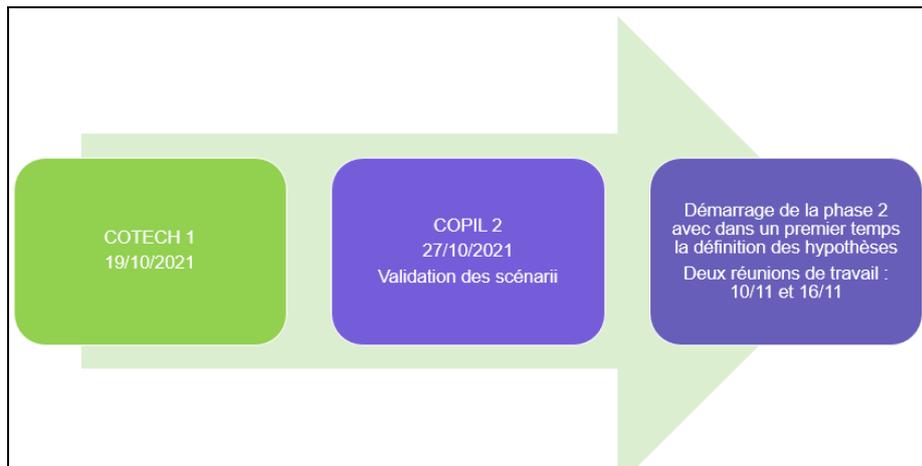
M. FILIPPI rappelle que le syndicat a une grille de tarif à la carte. Jusqu'à présent les collectivités peuvent choisir les prestations qu'elles souhaitent dans la grille tarifaire. La question devra se poser sur le maintien de cette organisation ou s'il faut passer sur une organisation départementale avec une définition du service par le syndicat.



M. FILIPPI indique que les différents scénarios permettront d'évaluer les impacts financiers et les avantages (et les inconvénients) de la tarification incitative sur le territoire.

M. le Président rappelle qu'il faut prendre également en considération, dans cette étude, la baisse des tonnages par la prévention. Elle peut, en effet, peser sur l'équilibre des futurs investissements sur une tarification incitative.

↳ Suite à donner



Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical prennent acte toutes ces informations.

3. Avenant n°12 à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de communes de la Haute Saintonge

M. le Président laisse la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que comme chaque année, un avenant à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de communes de la Haute Saintonge est proposé afin de mettre à jour la population et le tarif.

Le tarif 2021 proposé est celui correspondant aux coûts de la gestion « collecte » et du « traitement » de la déchèterie, soit 27,90 € HT par habitant. De ce fait, le montant à régler pour 2021 à Calitom serait de 70 824,15 € HT (77 906,56 TTC), pour environ 5 000 habitants concernés.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (16 voix), approuvent l'avenant n°12 à la convention d'utilisation des déchèteries de Baignes et de Châteaubernard par la communauté de commune de la Haute Saintonge.

4. Lancement de la consultation pour la prestation de collecte et de traitement des plaques de plâtre collectées en déchèteries avec mise à disposition de contenants

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique que le marché actuel arrive à son terme le 28 février 2022, il est donc nécessaire de relancer la consultation, concernant 2 lots :

- Lot 1 : fourniture de contenants et collecte sur 28 déchèteries gérées par Calitom;
- Lot 2 : valorisation des plaques de plâtre collectées sur un total de 36 déchèteries de Calitom, Rouillac et GrandAngoulême.

Le marché s'établira sur une durée de 2 ans fermes reconductible deux fois pour une durée d'un an, soit une durée totale toute reconduction comprise de 4 ans.

L'estimation du montant du marché sur la durée ferme et les périodes reconductibles, soit 4 ans pour le lot n°1 sur la durée totale est de 231 000 € HT et pour le lot n°2 de 349 000 € HT.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (16 voix), approuvent le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture, collecte et valorisation de plaques de plâtre sur les déchèteries.

5. Admission en non-valeur : budget principal, budget annexe centre de tri Atrion

M. le Président donne la parole à M. GAUTRAUD qui explique que la paierie départementale présente deux états de produits en admission en non-valeur pour les montants suivants :

- Budget principal : créances minimales et divers : 765,88 € ;
- Budget centre de tri Atrion : créances minimales et divers : 0,28 €.

Il s'agit de créances pour lesquelles la paierie départementale n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à elle, et ce pour différentes raisons : sommes trop minimales pour faire l'objet de poursuite ou poursuites sans effet.

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical à l'unanimité (16 voix), approuvent l'admission en non-valeur des créances pour un montant de 765,88 € sur le budget principal et pour un montant de 0,28 € sur le budget annexe centre de tri Atrion.

6. Questions diverses

Aucune question n'est abordée.

7. Précisions à apporter sur la prochaine délibération du comité syndical en matière de redevance spéciale (cas particulier des salles des fêtes et des aires d'accueil des gens du voyage, tarifs 2022)

M. le Président donne la parole à M. CHAMOULEAU qui explique qu'en vue d'apprécier au plus juste les volumes de déchets assujettis à la redevance spéciale pour certains types d'établissements, les modalités de détermination du volume hebdomadaire collecté doivent être précisées.

Pour les salles des fêtes communales et intercommunales :

Les salles des fêtes sont des équipements communaux ou intercommunaux qui ont des taux d'utilisation variables.

Ces équipements sont ouverts toute l'année et le calcul théorique de la redevance spéciale doit donc s'appliquer sur 52 semaines. Néanmoins, afin de ne pas pénaliser les salles dont l'utilisation est épisodique,

il sera appliqué un coefficient de minoration du montant de la redevance spéciale appliqué au volume mis à disposition.

Ces coefficients seront de 0,25 - 0,5 - 0,75 ou 1 en fonction du taux d'utilisation moyen constaté de la salle :

Nombre de semaines d'utilisation de la salle	Coefficient de minoration du volume hebdomadaire
0-13 semaines	0,25
14-26 semaines	0,50
27-39 semaines	0,75
40-52 semaines	1

Mme BELLE insiste sur le fait que les conseillers de proximité doivent bien expliquer le calcul aux Maires afin qu'ils puissent contrôler leur facture de redevance spéciale.

L'occupation des salles des fêtes est facile à contrôler grâce aux contrats de location.

M. le Président rappelle aux Vice-Présidents qu'ils sont les ambassadeurs du syndicat auprès de leur collectivité.

Pour les aires d'accueil des gens du voyage :

Les aires d'accueil des gens du voyage, gérées par les SMAGVC (syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente), ont vocation à être soumis à la redevance spéciale. Des discussions ont été entreprises avec le syndicat mixte depuis quelques temps.

Des projections de montant de redevance spéciale ont été réalisées. Il a été décidé de prendre en compte le temps d'accueil dans l'appréciation des volumes.

M. le Président demande de rappeler le montant que le syndicat mixte doit à Calitom.

M. CHAMOULEAU répond que le syndicat mixte doit entre 30 et 40 000 € (cela concerne les aires d'accueil de Cognac, Châteauneuf, Barbezieux et Terres de Haute Charente).

M. le Président précise que le syndicat mixte ne couvre pas l'intégralité du département.

Mme BELLE indique que le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi no 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté : « *La collecte des déchets ménagers et des déchets assimilés générés sur les aires permanentes d'accueil et sur les terrains familiaux locatifs, se fait dans les mêmes conditions que pour les habitants de la commune* ». Dans le cas où elle serait répercutée aux usagers, selon les calculs faits par le SMAGVC, ce montant se traduirait par une hausse de 3,53 € par famille et par jour quand la redevance annuelle est d'1,50 € par famille et par jour. La redevance journalière atteindrait donc 5,03 €, soit une hausse de 135,33 % rapportée par année, ce qui représenterait ainsi 1 288,45 € pour une famille quand le montant moyen de la TEOM est de 290 €. Elle demande donc que tous ces points juridiques soient étudiés.

Après en avoir discuté avec le syndicat mixte, M. CHAMOULEAU répond que les occupants des aires d'accueil des gens du voyage bénéficient du même service que les autres habitants du territoire.

Ces aires sont gérées par un syndicat et à ce titre, il doit contribuer à la redevance spéciale.

Aujourd'hui, la production de ces déchets n'est pas financée.

Mme BELLE répond qu'une taxe d'ordures ménagères doit être instituée comme à n'importe quel habitant.

M. CHAMOULEAU répond que ces établissements ne sont pas assujettis à la taxe foncière. Les aires d'accueil des gens du voyage s'apparentent aux campings qui sont soumis à la redevance spéciale.

Mme BELLE souligne que les gens du voyage doivent être assujettis comme n'importe quel habitant à la TEOM. Il faut donc y réfléchir.

M. le Président répond que ce n'est pas de la compétence de Calitom. La mise en place d'une éventuelle TEOM pour les familles accueillies dans ces aires relève de l'EPCI.

M. FILIPPI propose que le service juridique de Calitom vérifie précisément le décret évoqué. Néanmoins, sur le fond, il faut bien reconnaître que ces déchets sont collectés par Calitom et personne ne contribue au service.

Mme BELLE répond que ce n'est pas normal, il faut une équité. Il faut, en effet, qu'ils payent leurs déchets mais au même titre que n'importe quel habitant. Dans l'appel à participation aux EPCI, il faut intégrer un tarif pour les aires d'accueil des gens du voyage.

M. BONNET estime que cela sera très compliqué de faire payer aux gens du voyage cette taxe. Il pense qu'il y a un travail à faire avec le syndicat mixte pour responsabiliser, améliorer et sensibiliser les gens du voyage au tri.

M. FILIPPI indique que cette charge financière peut être prise en charge par les contributeurs du syndicat mixte. Ils seront impliqués et aidés par Calitom, comme tout établissement assujetti à la redevance spéciale, à mieux trier et à réduire le volume de leurs sacs noirs.

M. le Président répond qu'il faut, en effet, que chaque EPCI prenne conscience de cette problématique. Il souligne qu'il faudra également trouver une solution pour les factures impayées. Il pense que c'est une redevance qu'il faut instaurer. Néanmoins, il demande que tous les aspects juridiques soient vérifiés. Le cas échéant, il faut que chaque EPCI gère ses aires d'accueil.

Mme BELLE demande si les terrains familiaux dépendent de Calitom.

M. CHAMOULEAU répond négativement.

Mme BELLE demande pour quelle raison les terrains familiaux n'ont pas été intégrés à la redevance spéciale.

M. le Président répond que les terrains familiaux sont assujettis à la TEOM.

Mme BELLE estime qu'il faut instituer une taxe pour les aires d'accueil des gens du voyage.

M. FILIPPI répond que cela ne concerne pas le syndicat mais les EPCI.

Mme BELLE répond que cela concerne Calitom dans la mesure où le syndicat prend en charge ces frais de collecte et de traitement de déchets.

Du fait qu'il y a un manque à gagner, M. le Président souligne que cela concerne, en effet, Calitom mais en aucun cas le syndicat ne pourra prendre des décisions pour régler ce problème.

Mme BELLE répond qu'il faut donc alerter et travailler avec les différents EPCI afin que l'ensemble des frais inhérents aux ordures ménagères sur les aires d'accueil soient à la charge du propriétaire ou de l'EPCI et non de Calitom.

M. le Président explique que l'exploitant des aires d'accueil est le SMAGVC. Il est donc l'interlocuteur de Calitom. Le syndicat n'a donc pas à demander aux EPCI. Il est, néanmoins, utile de se mettre autour de la table avec tous les acteurs pour en discuter.

M. FILIPPI propose que les élus de Calitom rencontrent la Présidente du SMAGVC et qu'un courrier co-signé soit envoyé à tous les EPCI adhérents du SMAGVC pour les informer de la situation.

Evolution de la tarification de la redevance spéciale :

M. CHAMOULEAU explique que les tarifs actuels de la redevance spéciale sont les suivants :

- Ordures ménagères : 50 € TTC/m³
- Biodéchets : 20 € TTC/m
- Collecte sélective : 0 € TTC/m³

Ces tarifs sont construits sur les coûts aidés issus de la matrice compta-coût et d'une volonté commune avec l'agglomération de GrandAngoulême de disposer d'un tarif unique sur l'ensemble du territoire. C'est en autres pour cette raison que le tarif de la collecte sélective est nul.

L'analyse des coûts 2021 est la suivante :

	Coût aidé	tonnes OMr	M3 OMr
Collecte	11 016 701 €	33 800	211 250
	Coûts unitaires	326 €	52,2 €
Traitement	5 841 163 €	63 369	396 056
	Coûts unitaires	92	14,7
	coûts unitaires 2020	418 €	66,9 €

Avec hausse TGAP 2021 (+12 €/tonne)

68,8 €

Il existe désormais un écart conséquent entre le coût de revient et le tarif appliqué pour les ordures ménagères. Il serait donc nécessaire de réévaluer le tarif OMr de la redevance spéciale lors du prochain Comité Syndical.

M. FILIPPI précise qu'il est anormal que la facturation de la redevance spéciale soit inférieure au prix de revient. Ce sont donc les ménages, pour partie, qui financent la redevance spéciale. La redevance spéciale est sur un champ concurrentiel.

Les tarifs n'ont pas augmenté en 2021, il y a donc un rattrapage à faire. Il faut également aligner les tarifs par rapport à ceux de GrandAngoulême afin d'harmoniser les prix sur l'ensemble de la Charente.

Mme BELLE souhaite connaître le montant de l'augmentation.

M. FILIPPI répond que l'augmentation pourrait se faire en passant de 50 à 60 €/m³ en 2022. Puis l'année suivante, augmenter encore pour revenir au coût réel.

M. PERONNET est un fervent partisan d'un tarif unique de redevance spéciale sur la Charente et également de la gratuité pour la collecte sélective.

Il est favorable à une augmentation de la redevance spéciale. Néanmoins, augmenter en une seule fois (de 50 à 60 €/m³) il ne le fera pas sur GrandAngoulême car ces deux dernières années ont été difficiles. D'ailleurs, des exonérations ont été appliquées liées, notamment, aux confinements.

Repartir, en 2022, sur une « année ordinaire » avec une augmentation de 20% en un seul exercice, il ne le portera pas.

Il propose donc de lisser cette augmentation sur plusieurs exercices.

Il souligne que Calitom a 300 communes qui sont concernées, à compter de 2022, par la mise en œuvre de la redevance spéciale et les simulations de coût ont été réalisées avec des tarifs 2021.

Par ailleurs il revient sur les aires d'accueil des gens du voyage et explique que la consigne politique sur GrandAngoulême est d'évacuer tous les déchets coûte que coûte. Les gens du voyage ne sont pas assujettis à la TEOM, le budget annexe déchets ménagers de GrandAngoulême prend en charge les frais.

❖ Avis des élus du Bureau Syndical sur l'augmentation du tarif de la redevance spéciale

M. FILIPPI précise que le coût réel sera de 68 €/m³ en 2022. Actuellement le tarif est à 50 €/m³. Cet écart n'est pas soutenable.

M. CHAMOULEAU rappelle que le syndicat est en concurrence avec le secteur privé. Il a été constaté, notamment pour les établissements scolaires, un appel d'offres départemental pour le traitement de leurs déchets. Certains collèges, même avec des tarifs révisés, seraient intéressés de revenir vers Calitom car cela leur coûterait moins cher que le secteur privé.

M. CRINE reconnaît que le tarif est un réel problème. Il estime qu'il serait préférable de lisser l'augmentation mais il n'a aucune solution à proposer quant aux délais.

M. DELAGE est favorable à une augmentation en une seule fois.

M. BONNET estime que cela relève d'une activité annexe du syndicat et est donc favorable à une augmentation en une seule fois au coût réel, soit 68,80 €/m³.

Pour le côté pédagogique et financier, M. BASTIER est favorable à une augmentation sur un seul exercice.

Mme BELLE vote pour une augmentation en une seule fois.

M. BOISSON souhaite que le retard de coût soit rattrapé.

M. PERONNET n'est pas choqué de sortir du champ de Calitom tous les gros producteurs de déchets (ce qui a déjà été fait en instituant un plafond à 3 000 litres/semaine). Il rappelle que GrandAngoulême a instauré depuis très longtemps la redevance spéciale aux établissements publics. Il n'est pas solidaire d'une augmentation en une seule fois au coût réel. Il estime qu'une augmentation acceptable et raisonnable est de 5 €/m³ sur 4 ans.

M. FILIPPI précise que les collectivités, en 2022, ne payent déjà que 33% de leur facture de redevance spéciale. L'augmentation n'est donc que de 20% sur les 33% payés.

M. le Président souligne que si l'augmentation porte sur 5 €/an sur 4 ans, le retard ne sera toujours pas rattrapé puisque le coût réel va augmenter en parallèle.

M. BORIE vote pour la réalité des coûts. Cependant, il va falloir l'expliquer aux EPCI.

M. GESSE estime que l'écart avec la réalité des coûts telle qu'elle ressort de la comptabilité n'est pas soutenable. Le tarif à 68,80 €/m³ est à minima. Il faut augmenter aujourd'hui, il ne faut plus être en « dehors des clous ». Il faut absolument réagir. Il comprend les propos de M. PERONNET mais retarder l'augmentation n'est pas tenable.

M. DESVERGNE estime que le coût est le coût. Ce tarif est quasiment une subvention « déguisée ». Il pense qu'il faut revenir au coût réel dès maintenant car la TGAP va également évoluer.

Mme DERRAS est pour une augmentation immédiate.

Par rapport au différentiel, M. VIGNAUD estime que la situation financière de Calitom ne permet pas de subventionner les uns et les autres et qu'il faut revenir au coût réel.

M. PUYDOYEUX est pour dans la mesure où il faut instaurer les prix à leur juste valeur.

M. GATELLIER est pour.

↳ Organisation du tri

	Tonnage	Nombre de faction / semaine	
2 019	29585		
2 020	29735		
2 021	31699		
2 022	32333		
2 023	32980	9,59	
2 024	33639	9,79	10 factions par semaine
2 025	34312	9,98	
2 026	34998	10,18	
2 027	35698	10,39	
2 028	36412	10,59	12 factions semaines
2 029	37140	10,80	
2 030	37883	11,02	
2 031	38641	11,24	
2 032	39414	11,47	

Hypothèses :

1. Débit : 11,33 t/h
2. Disponibilité : 90 %
3. Temps de tri 6,5 heures par factions

L'évolution du gisement sera impactée par la mise en place (ou non) de la consigne sur les bouteilles en plastique et la mise en place du « oui pub » qui aura une incidence sur la densité et le débit admissible au centre du tri. Des caractérisations vont donc être réalisées assez rapidement pour évaluer la quantité d'imprimés publicitaires dans les sacs jaunes.

M. DELAGE demande si le taux de disponibilité à 90% est réel et optimiste.

M. HUGUENOT répond qu'aujourd'hui le taux est de 86%. Les machines qui posent problèmes sont référencées, il est donc possible d'arriver à 90% en modifiant certaines machines.

M. DELAGE demande s'il est possible d'étudier le scénario avec un taux de disponibilité à 85%.

M. HUGUENOT répond que cela va augmenter le temps de tri, les charges de personnel et in fine le coût. Le taux de 90% reste raisonnable.

Des postes de nuit sont prévus pour bénéficier du vendredi pour faire la maintenance et l'entretien du site afin de maintenir l'outil en état de fonctionnement.

↳ Enjeux des années à venir et restructuration du site

- Maintenir la performance de valorisation du site face à une évolution importante des matières à trier en profitant des nouvelles technologies qui ont émergé ces dernières années (trieurs optiques notamment).
- S'adapter à l'évolution des standards de tri édictés par l'éco-organisme CITEO afin de maximiser les recettes de vente surtout les soutiens.
- Prévoir un outil disposant de technologies modulables et permettant d'anticiper facilement les évolutions potentielles comme la mise en place de la consigne sur les bouteilles en plastique par exemple et la diminution des prospectus publicitaires (« oui pub »).

↳ Possibilités d'aide pour la restructuration du centre de tri

- Plan de relance COVID-19 : aide possible avec l'Ademe et les fonds FEDER : « soutien au tri des déchets recyclables, via une aide financière aux collectivités locales pour le déploiement du tri sélectif sur la voie publique, aux collectivités locales et aux entreprises pour moderniser les centres de tri publics et privés ... 84 M€ pour le tri des déchets recyclables au travers du déploiement du tri sélectif sur la voie publique et de la modernisation des centres de tri publics et privés. Les centres relevant de l'économie sociale et solidaires seront éligibles de plein droit à ces aides à l'investissement »

- CITEO organise un appel à projet en novembre 2021 pour avril 2022 : possibilité de 900 000 € de subvention à condition de passer au flux développement.

Tant que le process n'est pas défini, il n'est pas possible de répondre à l'appel à projet de Citéo. Le SIL met donc le syndicat en difficulté tant qu'il n'a pas donné sa réponse.
La définition du projet se fera pendant la phase définitive du dialogue compétitif avec les entreprises.

↳ Conséquence financière du nouveau standards CITEO sur les recettes liées à la vente de matériaux

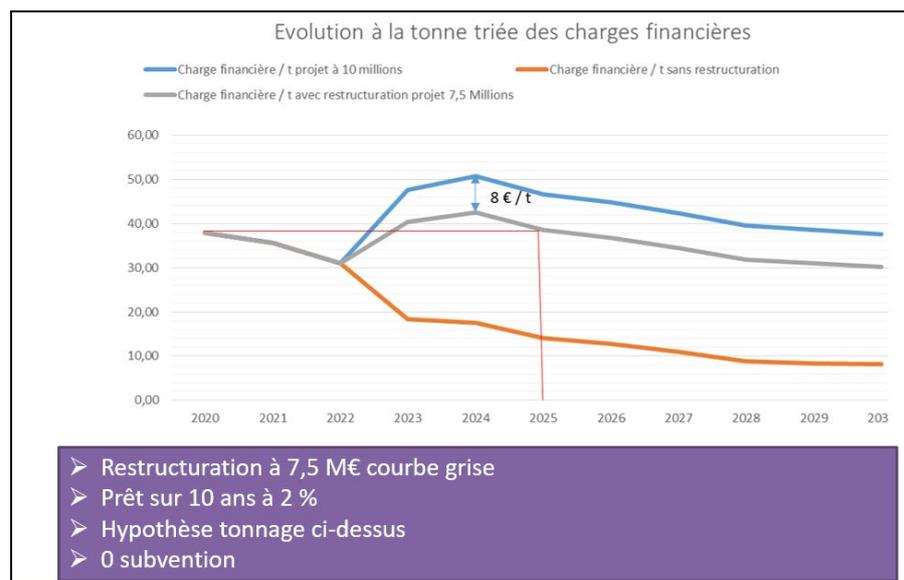
Le passage au flux développement est imposé par Citéo dans le cadre de l'appel à projet. La revente des matériaux se fera à 0 € soit une perte potentielle de 236 616 € (tarif 2021).

↳ Evolution des charges financières et de la dotation aux amortissements

La légère augmentation du coût d'investissement à la tonne sera compensée par des coûts de maintenance plus faibles (courbe grise).

Le budget à 7,5 millions € est une restructuration qui permet de bénéficier des nouvelles technologies, notamment, pour les trieurs optiques et de pouvoir les mettre en cascade.

L'investissement de 10 millions € permettrait de répondre à des appels d'offres puisque le débit serait beaucoup plus important. Par contre, cet investissement serait difficilement justifiable auprès des financeurs (Citéo et l'Ademe).



M. le Président indique que l'investissement sera réalisé en fonction des tonnages entrants (avec ou sans l'intégration du SIL à l'entente intercommunale).

Il explique que le SIL n'a toujours pas pris de décision. Le Président est convaincu de venir mais il a la pression de la CARA qui a un différend suite à un appel d'offres avec Calitom.

Le Président de la CARO est d'accord tant que le coût est maîtrisé et que le tri est fait correctement.

Le SIL est prévenu que le syndicat serait heureux de faire un projet en coopération avec des territoires voisins, ce qui va dans le sens des politiques publiques actuelles, mais que s'il ne vient pas Calitom maintient son projet de restructuration tout en maintenant le coût à 150 € la tonne.

M. le Président n'est pas inquiet quant à leur intégration (ou pas).

M. HUGUENOT souligne que l'attente de leur décision met le syndicat en difficulté pour répondre à l'appel à projet de Citéo

Après en avoir débattu, les membres du Bureau Syndical ont pris acte de ces informations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h09.

Le prochain Bureau Syndical aura lieu le jeudi 2 décembre 2021
à 9h00 à la mairie de Barbezieux.

Le Secrétaire de séance,
Yannick PERONNET

